



ARRETE DU MAIRE N° AT_2021_108_ST

(Prolongation de l'arrêté n° AT_2021_094_ST)

Définissant les restrictions et/ou les interdictions de stationnement (temporaire)

Autorisation de stationnement d'un camion aspirateur et d'une mini-pelle pour un branchement électrique souterrain par la société FELDNER SARL – 56 rue du Général de Gaulle – KAYSERSBERG – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE.

Le Maire de la Ville de Kaysersberg Vignoble

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5-1, L.2213-1 à L.2213-6-1 et L.2542-1 à L.2542-4,

VU le code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-1, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28 et R.417-1 à R.417-13,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) en vigueur,

VU la demande de la société FELDNER SARL en date du 29 juin 2021 de pouvoir réserver des places de stationnement pour un branchement électrique souterrain,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux nécessite une réglementation du stationnement, et ce afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargés de leur réalisation, et des usagers de la voie communale,

ARRETE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à stationner un camion aspirateur sur la place du 1^{er} RCA (5 places) et devant le n°56 rue du Général de Gaulle – KAYSERSBERG – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE.

ARTICLE 2

Le stationnement sera temporairement réglementé pendant la durée du chantier qui aura lieu à partir du 2 juillet 2021 jusqu'au 9 juillet 2021 dans les conditions définies ci-après.

En cas de nécessité, les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Interdiction de stationner : le stationnement sera strictement interdit sur la place du 1^{er} RCA (5 places) et devant le n°56 rue du Général de Gaulle et réservé au pétitionnaire.
- La chaussée sera rétrécie.

ARTICLE 3

L'attention des usagers sera attirée sur la nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation appropriée, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8ème partie – Signalisation temporaire.

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, et enlevée à la fin des travaux par la société FELDNER SARL.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

La fourniture et la mise en place des panneaux seront à la charge de FELDNER SARL.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Kaysersberg Vignoble et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Kaysersberg Vignoble, le 30 juin 2021



L'adjoite en charge du Domaine Public
Marie-Paule BALERNA